



DECISION DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DU SITE SPORTIF MUNICIPAL DE CALVI
A L'ASSOCIATION SLO COACHING SPORT

Le Maire de CALVI (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5^{ème} alinéa,

VU la délibération en date du 25/06/2020, 5^{ème} alinéa par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire.

VU la demande en date du 28/07/2022 de **Madame Elodie MASTOURA**, Présidente de l'association **SLO COACHING SPORT** pour la mise à disposition **le dojo et la salle de boxe** durant la saison **2022/2023**.

CONSIDERANT que la Commune de CALVI est propriétaire d'un site sportif composé de la Halle des Sports, du stade Faustin Bartoli et annexes (salle du dojo, gym et vestiaires), sis route de Santore à CALVI.

DECIDE

ARTICLE 1° : La Ville de Calvi propose à l'association **SLO COACHING SPORT** de mettre à sa disposition le site sportif municipal et en particulier **le dojo et la salle de boxe** pour la saison **2022/2023**, sous réserve du respect des clauses de la convention signée avec la **Présidente, Madame Elodie MASTOURA**.

ARTICLE 2° : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3° : Tout recours peut-être envisagé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site.

Fait à Calvi, le 11 octobre 2022

Le Maire,



Ange SANTINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000509-20221011-91-2022-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022